

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE KAUTERGERSHEIM

06/01/2026
ARRÊTÉ TEMPORAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 01/2026/TEMP

Portant réglementation de circulation
Travaux d'ouverture de chambres télécom pour le passage de la fibre
Rue de Paris – Grand'Rue – Place du Tramway - D215
Commune de Krautergersheim, en agglomération

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de la route ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU** la demande présentée par la société ENSIO EST– sise 1 Rue de l'Industrie 67640 FEGERSHEIM – en date du 23 décembre 2025, pour occuper le domaine public afin de procéder à des travaux d'ouverture de chambres télécom pour la viabilisation de conduites pour le passage de la fibre dans le cadre de travaux pour Orange sur la Rue de Paris, Grand'Rue, Place du Tramway, la route D215 en direction d'Innenheim, à partir du 19 janvier 2026 et pendant toute la durée des travaux (durée estimée à 15 jours) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux et donc de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à partir du 19 janvier 2026 et pendant toute la durée des travaux (durée estimée à 15 jours) ;

A R R È T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la rue de Paris, Grand'Rue (entre les numéros 7 et 19), Place du Tramway, route D215 en direction d'Innenheim, dans les deux sens de circulation dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé manuellement.

ARTICLE 3

Les zones de chantier mobiles ou non devront être balisées et comporter une signalisation adéquate, visible de jour et en complément une signalisation lumineuse pour la nuit, de nature à éviter tout accident. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle de la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de la société ENSIO.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

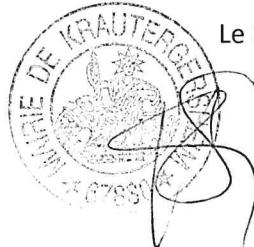
ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Sélestat Erstein
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Police Municipale d'Obernai
- le Centre d'Entretien et d'Intervention de Barr
- la Société ENSIO EST, chargée des travaux

Fait à Krautergersheim, le 06 janvier 2026



Le Maire, René HOELT